



COMMUNE DE MEYRARGUES

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MARS 2025
À 19H30.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE

FP/IECD

La circulaire n°DCLE/BFLI/2025-01 en date du 5 février 2025 et ses annexes, édictées par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, rappellent que, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

- le maire peut assister à la discussion liée à l'adoption du compte administratif ;
- qu'il doit néanmoins se retirer au moment du vote ;
- qu'en conséquence, le conseil municipal doit procéder à l'élection a minima d'un président de séance spécifique pour le vote de l'adoption du compte administratif.

Aussi les membres du conseil seront-ils appelés à désigner un président de séance à l'occasion de la mise en débat et du vote des comptes administratifs du budget annexe des caveaux et du budget de la commune.

FINANCES ET SUBVENTIONS

1/ D2025-XXFS BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX - COMPTE DE GESTION 2024.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. L. Burle.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La maquette du compte de gestion du budget annexe de la vente de caveaux 2024 est disponible au service Finances/Budget.

2/ D2025-XXFS BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Élection préalable du président de séance.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. L. Burle.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2024 affiche les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CAVEAUX : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2024						
	Résultat clôture exercice 2023	Part excédent Exploitation 2023 affecté en Investissement BA 2024 (c/1068)	Résultat exercice 2024			Résultat de clôture exercice 2024
			Dépenses	Recettes	Total	
EXPLOITATION (c/002)	-25 696,58 €	0,00 €	35 671,77 €	8 034,55 €	-27 637,22 €	-53 333,80 €
INVESTISSEMENT (c/001)	39 194,48 €		2 781,60 €	28 000,00 €	25 218,40 €	64 412,88 €
TOTAL SECTIONS	13 497,90 €	0,00 €	38 453,37 €	36 034,55 €	-2 418,82 €	11 079,08 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2024	
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Solde = RAR R I - RAR D I	0,00 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la nomenclature comptable M 4 ;
Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la commune et du budget annexe des caveaux ;
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe de la vente de caveaux tel que joint en annexe ;
Considérant que M./Mme... a été désigné président de séance le temps que soit débattu et voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;
Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :
Article 1 : Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Article 2 : Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
La maquette du compte administratif du budget annexe de la vente de caveaux 2024. est disponible au service Finances/Budget.

3/ D2025-XXFS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2024.

Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. L. Burle.
Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
Vu la nomenclature comptable M 57 ;
Vu le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :
Article 1 : Déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
La maquette du compte de gestion 2024 du budget principal est disponible au service Finances/Budget.

4/ D2025-XXFS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Élection préalable du président de séance.
Rapporteur : M. le Maire, ordonnateur/M. L. Burle.
Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2024, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 57, affiche les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2024						
	Résultat clôture exercice 2023	Part excédent Fonctionnement 2023 affecté en Investissement BP 2024 (c/ 1068)	Résultat exercice 2024			Résultat de clôture exercice 2024
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	332 665,87 €	103 665,87 €	4 403 710,70 €	4 345 247,52 €	-58 463,18 €	170 536,82 €
INVESTISSEMENT (c/001)	657 679,79 €		1 373 540,97 €	1 977 658,24 €	604 117,27 €	1 261 797,06 €
TOTAL SECTIONS	990 345,66 €	103 665,87 €	5 777 251,67 €	6 322 905,76 €	545 654,09 €	1 432 333,88 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2024	
RAR Dépenses	728 833,21 €
RAR Recettes	1 001 262,00 €
Solde = RAR R I - RAR D I	272 428,79 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.
Visas :
Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la commune ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal tel que joint en annexe ;

Considérant que M./Mme... a été désigné président de séance le temps que soit débattu et voté le compte administratif du budget commune ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*La maquette du compte administratif 2024 du budget principal
est disponible au service Finances/Budget.*

5/ D2025-XXXFS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2024.

Rapporteur : Mme S. Thomann.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
BA 206 (136 m²)	SCCV IMMO CENTRE DU VILLAGE	1 €
F 625, F 627, F 628, F 629, F 631, F 623, F 618, F 620, F 624, BH 153, BK 222, AK 167, AP 342, AP 343, AP 345, AK 89, E 681, E 678, E622 (11 564 m²) F 632, Lieudit Réclavier (3 225 m²)	SNCF Réseau	336 000 €

CESSIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
Parcelle (851 m²) distraite de la BE 023	Mme C. M., Mme C. B. et M. C. M.	2 600 €
BA 204 (13 m²)	Mmes Marguerite C., Claudette B., Marie-José B. et M. Jean-Pierre B.	1 €
BA 205 (10 m²)		

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'exercice 2024.

6/ D2025-XXXFS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	Nb de conseillers	Organisme
Néant.			

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE

qu'une formation a été suivie au cours de l'année 2023 par les membres de l'assemblée.

7/ D2025-XXXFS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Rapporteur : M. L. Burle

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Il est ainsi préconisé la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette.

Un seul est en cours :

Emprunt sur 20 ans contracté en 2018 pour la réalisation du complexe sportif.

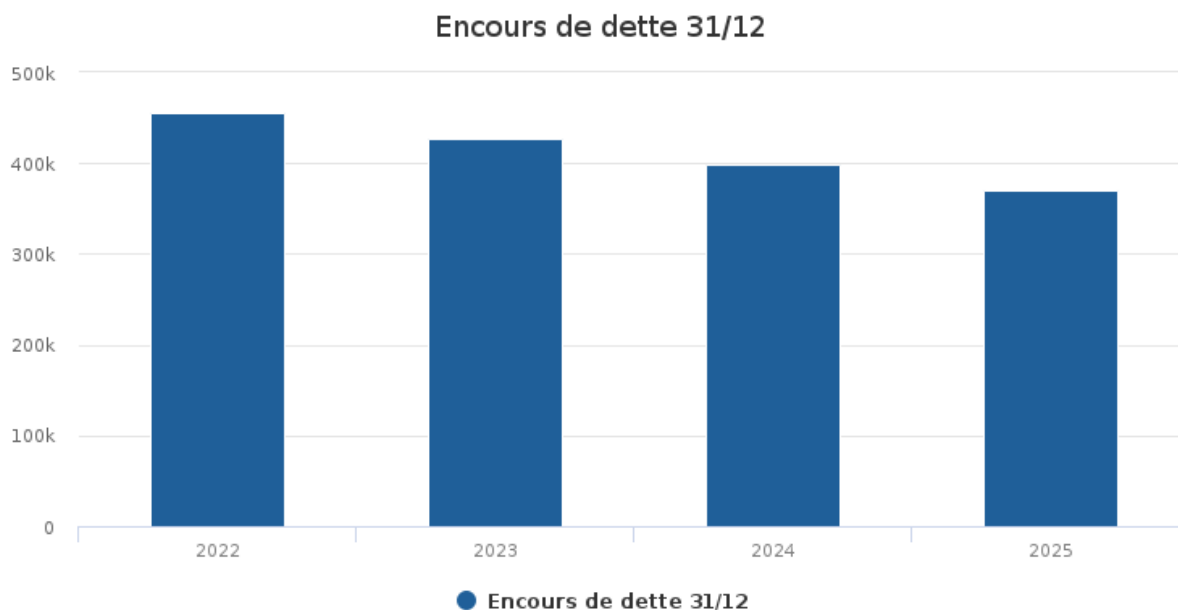
Les caractéristiques principales :

Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	Frais de dossier : 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé (du Prêt à taux indexé Livret A): 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
<u>MISE A DISPOSITION DES FONDS</u>	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
<u>AMORTISSEMENT DES FONDS</u>	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	Mode d'amortissement : constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1 ^{ère} échéance : 25/07/2019	Différé d'amortissement : sans objet Date de 1 ^{ère} échéance d'intérêts: sans objet

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 370 588 €.



Les charges financières représenteront 0,39 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	5 650 €	7 630 €	15 867 €	14 769 €	-6,92 %
Capital Remboursé	28 507 €	28 507 €	28 507 €	28 510 €	5,27 %
Annuité	34 157 €	36 137 €	44 374 €	43 279 €	0,91 %
Encours de dette au 31 dec	456 112 €	427 605 €	399 098 €	370 588 €	-7,14 %

Il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

8/ D2025-XXFS DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025.

Rapporteur : M. L. Burle.

À ce jour, ni le montant de la DGF ni l'état 1259 ne sont parvenus à la collectivité.

Exposé des motifs :

L'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) qui doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce qu'il doit comporter.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Enfin, en vertu de l'article L. 5217-10-04 du CGCT, la commune étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le D.O.B. doit désormais précéder l'adoption du budget dans le délai de 10 semaines (contre 2 mois précédemment). Ce délai ne concernant pas le budget des caveaux, demeurer construit selon la nomenclature M 4, le ROB présente à la fois les orientations concernant ce budget et celles liées au budget communal pour des raisons de simplification administrative.

Le rapport à l'appui du D.O.B. est joint en annexe à la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-04 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020).

NÉANT